

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Projet d'aménagement d'un demi-diffuseur sur l'A719 en complément de celui existant sur la RD 998 – Commune de Gannat (03)

La société APRR, a déposé en préfecture de l'Allier, un dossier de demande de déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité du PLU de Gannat et de classement et déclassement de voies.

Le préfet de l'Allier a sollicité l'avis de l'autorité environnementale qui a accusé réception du dossier le 26 décembre 2012.

L'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de la région Auvergne.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Allier et le directeur général de l'agence régionale de santé ont été consultés par courriers du 9 janvier 2013 pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

Cet avis, qui porte sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par la DREAL Auvergne.

Il est joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur Internet.

1-Présentation du projet

Le projet consiste à aménager un demi-diffuseur afin de compléter celui existant sur la RD998, dit diffuseur d'Ebreuil. Il se situe sur le territoire de la commune de Gannat.

Au droit de la zone d'étude, l'A719 est à 2x2 voies sur l'ensemble de la section. Un passage à 2x1 voies est présent à l'approche de la jonction avec la RD2209 à l'extrémité Est de la section. Son élargissement à 2x2 voies est prévu dans le cadre de la prolongation autoroutière vers Vichy.

Le système d'échanges actuel sur l'A719 est composé :

- d'un demi-diffuseur sur la RD998 en direction de l'A71 situé sur la commune de Gannat, dit diffuseur d'Ebreuil ;
- d'un demi-diffuseur sur la RD 2009 en direction également de l'A71 situé sur la commune de Gannat.

En raison de l'absence d'échangeur pour les usagers en provenance de Vichy, pour se rendre à l'ouest de Gannat, notamment vers la zone industrielle (ZI) de Prés Liats, les usagers empruntent principalement la RD998 et traversent Gannat. Les collectivités locales ont donc émis le souhait de compléter le diffuseur de la RD998 afin de faciliter l'accès à la ZI depuis l'A719 Est.

Les aménagements projetés consistent à aménager une bretelle d'entrée et une bretelle de sortie sur l'A719 à l'ouest de Gannat, pour aller vers Vichy.

2-Qualité du dossier

2.1- Constitution du dossier

Sur la forme, le contenu de l'étude d'impact comprend bien tous les éléments fixés par l'article R122-5 du code de l'environnement.

2.2- Description de l'état initial de l'environnement, évaluation des impacts du projet et définition des mesures pour y remédier

- Eau, milieux aquatiques et humides

Le projet ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable. Le réseau hydrographique du secteur est composé de différents ruisseaux (le Sigillon, le Gouénant, l'Andelot et la Sioule). Ces cours d'eau ne sont pas situés à proximité du projet. En revanche, sont présents différents petits ruissellements affluents du Sigillon. La qualité des eaux est globalement bonne, sauf le Sigillon qui présente une qualité générale moyenne.

Deux zones humides ont été identifiées au sein de la zone d'étude :

- l'une située au sud-est de l'autoroute entre le CR n°17 et la voie de desserte de la ZI. Elle couvre une superficie de 29 416 m² et est partiellement à régulièrement submergée. Cette zone assure potentiellement des fonctions d'épuration naturelle de l'eau et d'habitat pour la faune et la flore.

- l'autre située au nord-ouest de l'autoroute, avec une végétation de milieux humides au niveau d'un talweg dans une prairie pâturée. Elle couvre une superficie de 4 734 m² et est partiellement à entièrement submergée. Elle est traversée par un flux continu d'eau superficielle ou souterraine. Cette zone assure potentiellement des fonctions d'épuration naturelle de l'eau et d'habitat pour la faune et la flore. Elle est utilisée pour la production agricole et sylvicole et est dégradée, notamment par le piétinement du bétail.

Afin de ne pas impacter la zone humide située au sud-est, la bretelle d'entrée a été décalée au nord vers l'A719. Le projet a donc évité les impacts potentiels sur cette zone sensible.

De plus, un système d'assainissement est prévu pour rejeter vers la zone humide située au nord ouest les eaux pluviales avec un débit limité et après traitement. L'efficacité de cet aménagement en cas d'accidents routiers avec déversement de substances polluantes n'est pas totalement démontrée, bien que la probabilité de tels accidents soit considérée « extrêmement faible » par le dossier (page 118).

Enfin, la zone d'étude s'inscrit dans les schémas suivants :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne
- Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sioule et de l'Allier aval.

La démonstration de la compatibilité avec ces schémas est établie par le dossier.

- Biodiversité et continuités écologiques

La zone d'étude est concernée par un site Natura 2000 « Gorges de la Sioule », situé à 1,4 km au nord. Ce site regroupe de nombreux habitats pour des espèces d'intérêt communautaire. La zone d'étude ne se situe dans aucun zonage de protection ni d'inventaire relatifs à la biodiversité. Cependant, six zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) se situent à moins de 3 km du projet.

Un diagnostic écologique a été réalisé. Il conclut à une biodiversité globalement ordinaire, avec certaines zones abritant quelques espèces importantes.

Les inventaires ont été réalisés les 28 juillet, 28 octobre et 3 novembre 2010. Ces dates ne couvrent pas un cycle biologique complet. Un inventaire au printemps aurait été intéressant pour mieux appréhender certaines espèces (flore printanière, amphibiens, avifaune, chiroptères...).

La zone du projet est concernée par 4 espèces protégées :

- la buse variable (*Buteo buteo*)
- le faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)
- la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
- le lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

Le dossier (page 111) indique qu'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leur habitat sera réalisé pour le seul lézard des murailles. Pourtant, des mesures sont prévues pages 111 et 121 pour compenser les impacts résiduels du projet aussi sur la pie grièche écorcheur. Cette incohérence aurait dû être levée.

Pour réduire les impacts du projet sur les milieux et espèces naturels, des mesures seront prises, comme la mise en place d'un équipement pour l'hivernage des reptiles, aménagement d'espaces nus et rocailloux.

Enfin, pour mesurer l'efficacité de ces dispositifs, le dossier prévoit un passage durant le printemps suivant les aménagements, afin de vérifier le maintien de la zone humide et des espèces protégées. Cette mission est confiée au bureau d'étude BIOTOPE.

- Bruit

Les déplacements et interventions des engins de chantier seront à l'origine de nuisances sonores. Ces nuisances seront temporaires et s'inscrivent dans un cadre déjà fortement impacté par la circulation sur l'A719.

Au nord, au droit de la bretelle de sortie, le merlon acoustique existant sera reconstitué afin de maintenir son efficacité pour les riverains situés au hameau de la Serre. La construction du nouveau merlon aura lieu avant la démolition de l'ancien.

Sur le plan acoustique, le projet limitera donc les impacts avec des mesures adaptées. Les seuils concernant la contribution sonore maximale admissible après travaux sont respectés dans la situation avec aménagement.

- Paysage

La réalisation du chantier modifiera les perceptions du site d'étude en raison de la mise en place d'installations de chantier et de stockage de matériaux. Toutefois, le projet s'inscrit dans un contexte autoroutier et industriel. Par conséquent, les impacts paysagers ne seront pas significatifs.

Des mesures sont malgré tout prévues pour limiter cet impact, par l'enherbement des délaissés, accompagné de fourrés ainsi qu'une strate arbustive au droit du merlon acoustique. Afin de s'assurer de l'intégration paysagère du site, un suivi des plantations sera réalisé par l'entreprise durant trois ans, dans le cadre de son contrat. Pendant cette même période, l'entreprise veillera à maintenir le site vierge de toutes espèces invasives.

2.3. Résumé non technique

Le résumé technique est un peu long pour une prise de connaissance rapide du projet par le public mais il aborde tous les éléments du dossier.

2.4. Justification de l'opération et de la variante choisie

Le demi-diffuseur sur l'A719 a vocation à offrir une meilleure desserte de la partie Ouest de Gannat, notamment de la ZI les Prés Liats ainsi que les communes limitrophes (Ebreuil, Bègues,...), depuis l'A719 en provenance de Vichy. Cet aménagement vient en complément du demi-diffuseur de la RD998 en direction de l'A71. Ce projet permettra ainsi de réduire le trafic sur la RD998 en traversée de Gannat. La fluidité et la sécurité seront donc améliorées. Par conséquent, ce projet permettra de diminuer les nuisances dues à la circulation et de concourir à une meilleure qualité de vie pour les riverains.

La conception de la variante retenue (3A) a évolué pour limiter les impacts de l'aménagement sur le secteur :

- évitement des zones humides
- réduction de l'impact sur les exploitations agricoles et la desserte de leurs parcelles
- réduction des nuisances sonores générées par le trafic sur les nouvelles bretelles

Le porteur du projet mentionne que « le projet pourra être amené à évoluer, sans en modifier l'économie générale notamment pour tenir compte des observations recueillies au cours de l'enquête publique ».

2.5 Évaluation des impacts cumulés avec d'autres projets

Les impacts cumulés sont étudiés avec les projets suivants :

- le centre de paléontologie
- l'extension de la ZI les Prés Liats

Ils sont correctement étudiés, de manière proportionnée pour chaque enjeu retenu, dans la partie E9.


3- Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet devrait permettre de diminuer le trafic sur la RD998 en traversée de Gannat et contribuer ainsi à en réduire les nuisances.

Par ailleurs, il prévoit des mesures qui lui permettent de prendre en compte l'environnement de façon globalement adaptée aux enjeux du site, à condition d'en assurer la mise en œuvre effective, en particulier durant la phase de travaux.

Clermont-Ferrand, le 25 FEV. 2013

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional adjoint de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Dominique THON